

Assurance Responsabilité personnelle et protection juridique des fonctionnaires territoriaux

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France - Siège social : 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9 - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605

Produit : Sécurité des fonctionnaires territoriaux



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle [conditions générales sécurité des fonctionnaires territoriaux Modèle 03-01/2017].

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux fonctionnaires territoriaux, a pour objet de garantir la défense des intérêts de l'assuré et la responsabilité qu'il peut encourir personnellement en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre de ses fonctions.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est plafonnée aux montants indiqués.

Protection juridique :

- ✓ Frais de défense et de recours : 16 000 €
- ✓ Perte de rémunération et frais de réorientation professionnelle consécutifs à une procédure pénale : à concurrence de 20% du montant de la rémunération annuelle nette perçue par l'assuré au titre de ses fonctions au cours des 12 derniers mois précédant la procédure pénale

Responsabilité personnelle :

L'indemnité est plafonnée à 6 100 000 € tous dommages confondus, sous réserve des sous-limitations suivantes :

- ✓ Dommages corporels et immatériels consécutifs : 6 100 000 €
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 050 000 €
- ✓ Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel : 770 000 €
- ✓ Dommages consécutifs à une pollution accidentelle : 1 525 000 €

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges liés au contentieux électoral
- ✗ Les frais engagés avant la déclaration du litige sans être justifiés par l'urgence



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les sinistres résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les amendes de toute nature y compris les frais y afférents mis à la charge de l'assuré
- ! Les dommages causés aux tiers résultant de fautes imputables à l'assuré qualifiées :
 - d'acte volontaire de destruction, détournement de fonds ou de biens,
 - de corruption, trafic d'influence ou concussion,
 - de diffamation,
 - de vol, tentative de vol ou escroquerie,
 - d'abus de confiance



Où-suis je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties du présent contrat s'exercent en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans les pays de l'Union européenne, dans les pays frontaliers de la France métropolitaine, ainsi que dans le monde entier, à l'occasion d'un déplacement n'excédant pas une durée de trente jours consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de SMACL Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut notamment être demandée à chaque échéance annuelle en respectant un délai de préavis de 2 mois.